



Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
**Commune de WALHAIN**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 17 janvier 2011**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM. Laurence SMETS,<br>Raymond FLAHAUT,<br>Agnès NAMUROIS,<br>Nicole THOMAS-SCHLEICH,<br>Jean-Marie GILLET,<br>Andrée MOUREAU-DELAUNOIS,<br>André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ;<br>Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ;<br>Christian REULIAUX ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ;<br>Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ,<br>Christophe LEGAST, | Bourgmestre-Présidente,<br><br>Echevins,<br>Présidente du CPAS,<br><br>Membres,<br>Secrétaire. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ***SEANCE PUBLIQUE***

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2010 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

#### **FINANCES : Convention de coopération entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale SEDIFIN relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture de gaz – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3 et L3122-2, 4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret programme du 3 février 2005, notamment les articles 8, 36, § 3, et 43, § 2, 19°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 relatif à l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 relatif aux clients éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans les marchés de l'électricité et du gaz ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant adhésion au projet d'achat groupé de gaz et d'électricité organisé par l'Intercommunale SEDIFIN et portant approbation de la convention de collaboration, du cahier spécial des charges et de l'avis de marché y relatifs ;

Vu la lettre de l'Intercommunale SEDIFIN du 10 décembre 2010 proposant aux communes associées de signer une convention de collaboration relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un second marché de fournitures de gaz ;

Considérant que le premier marché de fournitures de gaz réalisé par l'Intercommunale SEDIFIN dans le cadre d'un achat groupé pour compte des communes associées a permis à celles-ci de bénéficier de substantielles économies sur le coût annuel des fournitures de gaz dans le cadre de la libéralisation de ce secteur ;

Considérant que cette formule d'achat groupé présente également l'avantage de fortement simplifier les démarches administratives, tant au niveau de la passation du marché public, les communes associées étant dispensées d'organiser elles-mêmes la procédure d'adjudication, qu'au niveau de l'exécution du marché, la gestion administrative des factures d'électricité étant prise en charge à titre gratuit par l'Intercommunale SEDIFIN, de même que leur préfinancement ;

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre cette collaboration par l'adhésion au second marché groupé de fournitures de gaz organisé par l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que, dans une optique d'économie d'échelle globale, cet achat groupé de gaz reste également ouvert à l'ensemble des acteurs publics situés sur le territoire des communes associées ;

Considérant que la durée de la nouvelle convention de collaboration correspond à celle du marché public de fournitures qui sera attribué pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention de coopération, ci-annexée, entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale SEDIFIN relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture de gaz.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale susmentionnée, ainsi que ladite convention dûment signée.

\* \* \*

***Convention de coopération entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale SEDIFIN  
relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture de gaz***

ENTRE :

**La S.C.R.L. SEDIFIN**, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent Scourneau, Président, et Monsieur Olivier Debroek, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,  
Ci-après dénommée « SEDIFIN »,

ET :

**L'Administration communale de Walhain**, dont le siège est établi à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée aux fins des présentes par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, conformément à l'article 1132-3 du Code de la démocratie locale,  
Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

***IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :***

Les statuts de SEDIFIN stipulent qu'elle a, entre autre, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers «publics» installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> des statuts coordonnés de SEDIFIN).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles auprès d'un (et/ou des) fournisseurs(s) en gaz à désigner, SEDIFIN a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fournitures dans le domaine du gaz en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi concomitamment par SEDIFIN et un expert spécialisé.

Ensuite, dans le cadre de l'exécution du marché, SEDIFIN procédera au paiement des factures adressées à votre entité par le fournisseur adjudicataire du marché, à charge pour votre entité de rembourser à SEDIFIN les sommes avancées en leurs noms et pour leurs comptes suivant le mécanisme décrit à l'article 2 ci-après.

En vue de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle, l'entité autorise SEDIFIN à intégrer dans l'opération précitée des personnes de droit public non associées au sein de SEDIFIN.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à SEDIFIN, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et SEDIFIN dans le cadre de cette mission.

***ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :***

Article 1<sup>er</sup> – Mission de SEDIFIN

1.1. L'adhérent donne pour mission à SEDIFIN, qui accepte :

- De collecter et de compiler les données de consommations des points de fourniture de gaz que l'adhérent a identifiés par leur code EAN dont la liste est mentionnée en annexe 1 de la présente convention ;
- D'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture de gaz en son nom et pour son compte (y compris le cas échéant la demande de « switch » pour quitter le fournisseur actuel), sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent ;

- D'établir un rapport de synthèse des offres qui seront remises par les fournisseurs, en vue de l'adjudication du marché ;
- Dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder au paiement des factures émises au nom de l'entité par le fournisseur adjudicataire du marché, à charge pour l'entité de rembourser à SEDIFIN les sommes avancées en son nom et pour son compte, conformément aux modalités précisées à l'article 2.

1.2. Les prestations de SEDIFIN seront accomplies à titre gratuit.

1.3. Il est précisé que SEDIFIN restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'opérateur adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

#### Article 2 – Paiement des factures du fournisseur par SEDIFIN et remboursement par l'entité

2.1. Comme stipulé à l'article 1<sup>er</sup>, point 1.1., alinéa 4, dans le but de respecter rigoureusement le délai de paiement, SEDIFIN procèdera au paiement des factures émises au nom de l'adhérent par le fournisseur adjudicataire du marché, au nom et pour le compte de l'adhérent.

Les délais endéans lesquels les paiements devront être effectués par SEDIFIN seront fixés conformément au cahier spécial des charges à approuver par l'organe compétent de l'entité.

Pour que ce délai de paiement puisse être respecté par SEDIFIN, le cahier spécial des charges précité stipulera que les factures émises par le fournisseur au nom de l'entité seront communiquées à SEDIFIN.

Dans les plus brefs délais, SEDIFIN transmettra à l'entité, pour validation, les factures reçues du fournisseur.

A défaut d'opposition écrite de l'entité réceptionnée par SEDIFIN endéans un délai de 7 jours à dater de l'envoi de la facture par SEDIFIN, elle pourra considérer que la facture aura été approuvée par l'entité, cette approbation intervenant sans aucune reconnaissance préjudiciable quant aux droits que l'entité pourrait faire valoir à l'égard du fournisseur.

2.2. Les paiements effectués par SEDIFIN au nom et pour le compte de l'entité en exécution de la présente convention seront portés au débit du compte de l'entité.

2.3. Le compte de l'entité devra être intégralement soldé pour le 31 décembre de chaque année. A défaut, les sommes inscrites au débit de ce compte porteront un intérêt débiteur au taux légal jusqu'à remboursement.

Pour l'hypothèse où le compte de l'entité n'aurait pas été soldé en fin d'exercice, elle autorise SEDIFIN à retenir les sommes lui restant dues sur les dividendes revenant à la commune pour l'exercice concerné, conformément à l'article 9, point 4 des statuts coordonnés de SEDIFIN.

#### Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à SEDIFIN d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

L'entité certifie en outre qu'elle ne s'est pas engagée dans un contrat de fourniture de gaz avec un fournisseur pour les codes EAN mentionnés en annexe 1 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2012.

#### Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l'adhérent autorise SEDIFIN à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

### Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2012). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1<sup>er</sup>, point 1.1., al. 2, aura été approuvé par l'organe compétent.

### Article 6 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

### Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Walhain, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour SEDIFIN :

O. Debroek  
Vice-président

V. Scourneau  
Président

Pour l'Adhérent :

Ch. Legast  
Secrétaire communal

L. Smets  
Bourgmestre

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

### **TRAVAUX : Marché public de services relatif à une mission d'architecte pour l'agrandissement du réfectoire et la création d'une nouvelle classe au sein de l'implantation scolaire de Perbais – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le courrier du 27 mars 2009 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces lançant un appel à projets dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2009 décidant d'introduire un projet d'extension du réfectoire et de création d'une nouvelle classe au sein de l'école de Perbais dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté française daté du 5 novembre 2010 retenant le projet d'agrandissement du réfectoire et de construction d'une classe à l'école de Perbais dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Considérant que ce projet de création d'une nouvelle classe et d'agrandissement du réfectoire au sein de l'école de Perbais vise, d'une part, à remplacer un module préfabriqué placé à l'arrière de la cour de récréation, et d'autre part, à rencontrer l'augmentation constante d'élèves restant diner à l'école durant le temps de midi ;

Considérant que ces travaux et les honoraires y afférents seront subsidiées à hauteur de 70 % avec un maximum de 168.000 € tvac, sur un montant total de travaux estimé à 240.000 € tvac (honoraires non compris) ;

Considérant que le montant du marché public de services relatif à la mission d'architecte est inférieur à 67.000 € htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de service relatif à une mission d'architecte pour l'agrandissement du réfectoire et la création d'une nouvelle classe au sein de l'implantation scolaire de Perbais.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant du marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est estimé à 24.000 € tvac.

**Art. 3** - Ce marché est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2011-001 est applicable à ce marché.

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

#### **EXTRASCOLAIRE : Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 décembre 2010 sollicitant un délai supplémentaire de 2 mois auprès de la Commission d'agrément de l'O.N.E (Office de la Naissance et de l'Enfance) pour la transmission du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 13 janvier 2011 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du décret du 3 juillet 2003 susvisé, le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE en abrégé) comprend une partie générale contenant les informations globales et communes aux différents opérateurs et une partie annexe qui présente les données propres à chaque opérateur d'accueil ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du même décret, le programme CLE devait être soumis à l'avis de la Commission Communale de l'Accueil avant d'être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil convoquée le 16 décembre 2010 n'était pas en nombre suffisant pour se réunir valablement et n'a donc pu émettre d'avis sur le programme CLE 2011-2016 qui était inscrit à son ordre du jour ;

Considérant que l'actuel programme CLE 2006-2010 avait reçu son agrément à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que le nouveau programme CLE 2011-2016 devait donc être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE avant le 31 décembre 2010 ;

Considérant que suivant la délibération susvisée du 27 décembre 2010, un délai supplémentaire a dès lors été sollicité pour permettre à la Commission Communale de l'Accueil de rendre son avis sur le programme CLE 2011-2016 avant que celui-ci ne soit approuvé par le Conseil communal ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain, ci-annexé.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'O.N.E (Office de la Naissance et de l'Enfance) dans le mois qui suit son approbation, accompagnée dudit Programme CLE 2011-2016.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

#### **EXTRASCOLAIRE : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu le courriel de l'asbl ADSL daté du 23 décembre 2010 sollicitant la signature d'une convention pour l'organisation de stages sportifs à Walhain durant la saison 2011 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la poursuite du partenariat entre la Commune et l'asbl ADSL par le biais d'une nouvelle convention de collaboration ;

Considérant que la convention précitée désigne l'asbl ADSL comme organisatrice de stages sportifs sur le territoire de la Commune de Walhain durant les vacances de Carnaval, de Pâques et d'Été ;

Considérant que ces activités sportives s'intègrent dans le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain conformément au décret ATL susvisé ;

Considérant qu'une fois par semaine, l'Administration communale prend en charge le transport des stagiaires vers la piscine de Gembloux ;

Considérant que l'asbl ADSL s'engage à faire figurer sur ses dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune ;

Considérant qu'une attention particulière sera portée aux prix demandés aux parents par les organisateurs pour la participation de leurs enfants à ces stages, même si aucun dérapage n'a été constaté ces dernières années à ce sujet ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2011, ci-annexée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée.

\* \* \*

#### ***Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2011***

#### Entre :

- L'asbl ADSL, représentée par M. Philippe SOLEIL, dont le siège social est établi à 5100 Dave, rue du Pont de Bois 99, et le siège administratif à 5100 Naninne, rue des Bugranes 6, d'une part ;
- L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, d'autre part ;

#### Il est convenu ce qui suit :

1. L'asbl ADSL assure un service qui comprend l'organisation des stages sportifs à Walhain en 2011 (du 7 au 11 mars, du 11 au 15 avril, du 4 au 8 juillet, du 11 au 15 juillet, du 1 au 5 août). Ces stages font partie intégrante du programme local d'accueil de l'enfance (programme CLE) prévu dans le décret de l'accueil extrascolaire. Le service assuré comprend :
  - Recrutement et formation de moniteurs ;
  - Fourniture de matériel sportif et artistique ;
  - Organisation du contenu des activités, des excursions, etc. ;
  - Organisation générale: organisation administrative (contrats de travail, attestations, ...), gestion complète sur le terrain ;
  - Encadrement des activités et des garderies par du personnel qualifié.
2. L'asbl ADSL travaille toujours en parfaite collaboration avec un responsable communal qui sera désigné à cet effet. Il s'agit de Mme Anne-Michèle Jadouille (010/65.32.08).
3. Les deux parties s'entendent sur le fait que les enfants s'inscrivent et payent leur participation pour la semaine entière de manière à éviter les problèmes d'organisation liés à l'arrivée au jour le jour de nouveaux participants.

4. L'Administration communale s'engage à prendre en charge le transport des enfants vers la piscine une fois par semaine.
5. L'Administration communale s'engage à prendre en charge la diffusion des folders publicitaires réalisés et mis à sa disposition par l'asbl ADSL et à renseigner ses activités. L'asbl se charge de l'envoi aux anciens participants d'un magazine avant chaque période de stages. Toutes les publications de l'asbl mentionnant les stages visés à l'article 1<sup>er</sup> indiquent le soutien de la Commune de Walhain et reprennent le logo fourni par l'Administration communale, sous peine de rupture de la présente convention.
6. L'Administration communale met à la disposition de l'asbl ADSL les infrastructures sportives nécessaires aux stages visés à l'article 1<sup>er</sup> (hall sportif, cafétéria) moyennant le paiement de la location par l'asbl ADSL.
7. L'ADSL prend en charge les frais d'assurance liés aux activités.

Fait à Walhain, le 5 janvier 2011.

En 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Walhain :  
Le Secrétaire communal,      La Bourgmestre,  
Christophe Legast              Laurence Smets

Pour l'asbl ADSL  
Le Directeur,  
Philippe Soleil

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Elections fabriennes 2010 – Prise d'acte**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le tableau de composition du Conseil de la Fabrique de Saint-Lambert au 5 décembre 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert :
  - Président : M. Francis CORLIER ;
  - Secrétaire : M. Jean-Paul DEVROYE ;
  - Trésorier : M. Léopold MASSET.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

## **COMITÉ SECRET**

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

### **PERSONNEL : Modification du cadre du personnel administratif, spécifique, technique et ouvrier au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Approbation**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juin 2006 portant modification du cadre du personnel communal à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 24 août 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de négociation syndicale du 12 janvier 2011 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 11, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi précitée, tout projet de modification du cadre du personnel à approuver par le Conseil communal doit être préalablement soumis à une négociation avec les organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'avant de pouvoir marquer leur accord sur la modification du cadre proposée, les organisations syndicales sollicitent la communication d'une ventilation du personnel par grade et ancienneté, ainsi que la projection des promotions statutaires et des évolutions contractuelles qui résultent de l'application de la révision générale des barèmes (RGB) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

### **DECIDE :**

De reporter le présent objet à une prochaine séance du Conseil communal.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

### **ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice maternelle définitive sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 10 au 28 janvier 2011 – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la lettre de Mme Brigitte Masset, institutrice maternelle définitive, datée du 28 septembre 2010, sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 10 au 28 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 octobre 2010 accordant à Mme Brigitte Masset, institutrice maternelle définitive, un congé sans solde pour convenance personnelle du 10 au 28 janvier 2010 ;

Considérant qu'un congé sans solde d'une durée de trois semaines doit être considéré comme une mise en disponibilité pour convenances personnelles et qu'à ce titre, la demande doit être présentée au Conseil communal ;

Considérant que la requête introduite par l'intéressée est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par vote secret à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De ratifier la délibération précitée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Service général de Gestion de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 octobre 2010 – 44<sup>ème</sup> objet*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la lettre de Mme Brigitte Masset, institutrice maternelle définitive, datée du 28 septembre 2010, sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 10 au 28 janvier 2011 ;

Considérant que la requête introduite par l'intéressée est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'accorder à Mme Brigitte MASSET, institutrice maternelle définitive, un congé sans solde pour convenance personnelle du 10 au 28 janvier 2011.
- 2° De prendre les dispositions nécessaires pour le remplacement de la titulaire durant la période précitée.

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 17 périodes à charge communale et 7 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 4 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011 – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 17 périodes à charge communale et 7 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 4 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 – objet 43a*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 août 2010 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), en remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet, institutrice primaire définitive en congé de maternité et en écartement pour allaitement du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2010 par laquelle Mme Virginie van der Straten Waillet, épouse Gaspari, institutrice primaire définitive, sollicite une interruption de carrière partielle à 1/5 temps pour cause de congé parental du 2 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 octobre 2010 portant désignation de Mlle Laetitia Raynaud, institutrice primaire non prioritaire, en qualité d'institutrice primaire à raison de 21 périodes à charge communale et 3 périodes à charge de la Communauté française (partie du reliquat) du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), en qualité d'institutrice primaire aux écoles communales de Walhain à raison de 24 périodes par semaine (4 périodes par semaine pour le remplacement de la titulaire en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 20 périodes par semaine pour le remplacement maladie), du 2 au 24 décembre 2010 ;

Considérant dès lors que Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, remplit les conditions pour poursuivre le remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet à raison de 4 périodes par semaine du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Considérant en outre l'obligation de désigner Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), à partir du 2 décembre 2010 dans un emploi occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010 par Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non prioritaire, mais uniquement à raison de 17 périodes à charge communale et 3 périodes à charge de la Communauté française (partie du reliquat) ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

1° De désigner Mme Valérie LIROUX, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 7 périodes par semaine à charge de la Communauté française (4 périodes par semaine pour le remplacement de la titulaire en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine provenant du capital-périodes) et à raison de 17 périodes par semaine à charge communale, du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 17 périodes par semaine à charge communale et de 7 périodes à charge de la Communauté française, du 25 décembre 2010 au 6 février 2011, en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 portant désignation de Mme Krystel Sapin en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 17 périodes par semaine à charge communale et de 7 périodes à charge de la Communauté française, du 25 décembre 2010 au 6 février 2011, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maternité ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 – objet 43b*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 15 décembre 2010 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), en qualité d'institutrice primaire à raison de 7 périodes par semaine à charge de la Communauté française (4 périodes par semaine pour le remplacement de la titulaire en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine provenant du capital-périodes) et à raison de 17 périodes par semaine à charge communale, du 25 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3<sup>ème</sup> classée), en congé de maternité du 25 décembre 2010 au 6 février 2011 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4<sup>ème</sup> classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, institutrice primaire prioritaire (4<sup>ème</sup> classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 17 périodes par semaine à charge communale et de 7 périodes par semaine à charge de la Communauté française, du 25 décembre 2010 au 6 février 2011, en remplacement de la titulaire en congé de maternité.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale du 25 décembre 2011 au 6 février 2011 – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale du 25 décembre 2011 au 6 février 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 – objet 43c*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de désigner une institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale du 25 décembre 2010 au 6 février 2011 en vue de compléter l'encadrement des classes primaires de l'école de Walhain-centre ;

Considérant que toutes les institutrices primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 6 février 2011 ;

Vu la candidature de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, née à Etterbeek, le 10 octobre 1984, domiciliée rue de la Bourgogne 19 à 5030 Gembloux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

- 1° De désigner Mme Laetitia RAYNAUD, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 19 périodes par semaine à charge communale du 25 décembre 2010 au 6 février 2011.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire du 15 au 24 décembre 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 portant désignation de Mlle Jessica Wiame en qualité d'institutrice primaire temporaire du 15 au 24 décembre 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2010 – 81<sup>ème</sup> objet*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Annette Gousenbourger, institutrice primaire définitive, en congé de maladie du 14 au 24 décembre 2010 ;

Considérant que toutes les institutrices primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 24 décembre 2010 ;

Vu la candidature de Mlle Jessica Wiame, institutrice primaire non-prioritaire, née à Namur le 20 février 1982, domiciliée rue des Bosquets 24/336 à 5000 Namur, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 3 septembre 2010 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

1° De désigner Mlle Jessica WIAME, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 15 au 24 décembre 2010 en remplacement de Mme Annette Gousenbourger, titulaire en congé de maladie.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Désignation d'un instituteur maternel à charge communale du 21 au 23 décembre 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 décembre 2010 portant désignation de M. Ludovic Henrotte en qualité d'instituteur maternel à charge communale du 21 au 23 décembre 2010 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressé.

*En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 décembre 2010 – 38<sup>ème</sup> objet*

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie du 21 au 23 décembre 2010 ;

Considérant que toutes les institutrices maternelles prioritaires sont occupées jusqu'au 24 décembre 2010 et que le remplacement ne couvre que trois jours ouvrables et sera dès lors à charge communale ;

Vu la candidature de M. Ludovic Henrotte, instituteur maternel non prioritaire, né à Etterbeek le 1<sup>er</sup> juin 1987, domiciliée rue du Moulin 1/C3 à 5030 Gembloux, titulaire du diplôme d'instituteur maternel lui délivré le 19 juin 2009 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant que l'intéressé satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

- 1° De désigner M. Ludovic HENROTTE, préqualifié, en qualité d'instituteur maternel temporaire à charge communale du 21 au 23 décembre 2010, en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

## **SEANCE PUBLIQUE**

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par Mme Catherine GILLARD-GERARDY, dans les termes suivants :**

*« Sécurité dans la drève – Suite aux travaux, nous constatons de nombreux problèmes mettant en danger la sécurité des usagers ! Très mauvaise signalisation, éclairage déficient, rétrécissement, avaloirs... Quand est prévue la reprise des travaux ? »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux, contenant notamment les éléments suivants :

- Toutes les précautions voulues ont été prises en matière de sécurité pour prévenir les usagers des dangers d'une voirie restant en chantier durant la période hivernale ;
- Des interventions correctrices ont également été demandées à l'entreprise adjudicatrice en concertation avec l'auteur de projet et sont consignées dans les PV des réunions de chantier ;
- Les nids de poule sont rebouchés au fur et à mesure, même si ce ne sont encore que des réparations provisoires et précaires ;
- Les éclairages publics défectueux ont été signalés au gestionnaire du réseau ;
- Les travaux reprendront dès que possible en fonction des conditions climatiques ;

Entendu la réplique de M. le Conseiller Marcel Bourlard souhaitant que le rétrécissement avec coussin berlinois soit davantage éclairé, ainsi que celle de M. le Conseiller Christian Reuliaux demandant que la barrière blanche de sécurité y faisant écran soit remplacée par une protection plus translucide afin d'améliorer la visibilité à cet endroit ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par Mme Catherine GILLARD-GERARDY, dans les termes suivants :**

*« Déneigement – Qu'en est-il du plan des priorités ? Sur quelles bases s'effectue le salage ? Quels ont été les avantages de la convention d'achat au niveau du sel ? »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gérardy ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux, contenant notamment les éléments suivants :

- Un ouvrier est chargé de vérifier l'état des voiries toutes les nuits à 3h du matin, en cas de prévision de gel ou de chutes de neige ;
- Si un épandage est jugé nécessaire, l'équipe des ouvriers de garde est rappelée afin de procéder au salage des toutes les voiries communales ;
- Le salage des seules voies prioritaires n'est décidé qu'en cas de pénurie dans l'approvisionnement de notre stock de sel ;
- Suivant les disponibilités, la nature du matériau à épandre est choisi en fonction du type de neige ou de verglas ;
- En cas de rupture dans l'approvisionnement, tous les fournisseurs liés ou non par des conventions d'achat peuvent connaître des problèmes pour livrer du sel à toutes les communes en même temps ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 81 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Conseiller André Lengelé pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant l'état dégradé de certaines voiries communales comme la rue Chapja et la rue de la Station, à laquelle Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux, répond séance tenante.

La séance est levée à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS

*En annexe : Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 visé au 4<sup>ème</sup> objet*

# COMMUNE DE WALHAIN

## Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016

### **Renouvellement de l'agrément**

A l'attention des membres de la Commission Communale de l'Accueil,

A l'attention des membres du Conseil Communal,

A l'attention des membres de la Commission d'agrément,

**La coordination de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire est régie par le décret ATL de la Communauté française du 3 juillet 2003, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.**

Il s'agit d'un décret d'incitation et non d'obligation visant l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre.

Il confie une responsabilité directe au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir, la commune et charge celle-ci:

- d'élaborer et/ou d'adapter le programme de coordination locale pour l'enfance,
- de renouveler son agrément tous les 5 ans.

L'agrément du programme CLE 2006-2011, programme CLE initial, a été octroyé le 31 janvier 2006 par l'ONE, sur avis de la commission d'agrément.

### **Partie générale**

#### **Opérateurs de l'accueil du programme CLE recevant un subside de l'ONE :**

- Garderie de l'École de la Communauté française de Nil-Saint-Vincent ;
- Les trois garderies de l'Enseignement communal : Walhain-centre, Tourinnes-Saint-Lambert, Perbais ;

#### **Opérateur du programme CLE ayant reçu l'agrément de l'ONE :**

- Atelier Carbazole (voir annexes) ;

#### **Opérateurs partenaires du programme CLE :**

- Asbl ADSL (stages sportifs et artistiques) ;
- Asbl Canimôme (centre éducatif, thérapeutique et d'apprentissage des relations entre les chiens et les enfants) ;
- Cercle équestre « la Balzane » (randonnées sur mesure, stages d'initiation et de perfectionnement, dressage, obstacle et jeux équestres) ;
- Centre de Formation Sportive (stages sportifs, artistiques et culinaires) ;
- Psychomotricité (le mercredi après-midi pour les enfants de 2,5 ans à 6 ans) ;
- Royal Wallonia Walhain (club de football) ;
- Top spin (club de ping-pong) ;
- Unité scout Saint-François ;
- Volley Club Walhain ;
- Walhain 87 Badminton Club ;
- Croqueurs de rêves (initiation aux médias, le mercredi après-midi).

# 1. Les opérateurs de l'accueil

## A. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Pouvoir organisateur : Administration communale de Walhain

N° de compte : 091-0001936-25

Place communale, 1 à 1457 Walhain

Mme Laurence Smets, Bourgmestre ayant l'Enseignement dans ses attributions

Mme Agnès Namurois, Echevine de l'Accueil extrascolaire

### Le Lien entre l'école et l'extrascolaire

Le projet pédagogique des lieux d'accueil des trois implantations scolaires communales **s'inscrit en continuité** du projet pédagogique des écoles, en reprenant les thèmes mis en évidence dans le cursus scolaire : éducation à la santé, respect de l'autre, ouverture aux autres, découverte de l'environnement local et culturel, solidarité, objectif citoyen...

Le projet pédagogique des écoles communales donne à l'enfant confiance en lui pour un meilleur développement personnel.

L'école est au cœur du village, ouverte à tous les enfants et où tous les milieux sociaux se côtoient. Une petite équipe pédagogique assure le meilleur suivi possible pour l'enfant.

Nos écoles et ses enseignants préparent l'enfant à devenir un citoyen responsable. L'école est le berceau de la démocratie : elle forme au respect de l'autre dans sa différence. Elle sensibilise à la solidarité (participation à CAP 48, 11.11.11, journée AWHIP,...). L'école communale et l'accueil extrascolaire proches du citoyen sont démocratiques. Gérés par des responsables élus, ils s'efforcent de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière éducative.

Elle vise à l'intégration de l'enfant dans son environnement (tri des déchets, sécurité routière,..).

Elle fait porter à l'enfant un regard confiant sur lui-même et sur les autres, en lui permettant d'acquérir des savoirs et d'en comprendre les applications, en lui inculquant le respect de l'autre et en lui faisant découvrir son environnement culturel.

Encouragée par des comités de parents dynamiques, l'école est tournée vers une éducation à la santé (repas chauds de qualité et diététiques, animations sur l'alimentation saine, hygiène de vie).

Des rencontres et réunions entre les accueillantes, la Direction, les échevines de l'enseignement et de l'accueil extrascolaire et les instituteurs sont régulièrement tenues pour s'accorder sur des lignes de conduites à adopter avec les enfants dans diverses circonstances. Notamment : que fait-on quand un enfant a de problèmes de santé, des problèmes familiaux, d'apprentissage ? Comment s'organise-t-on pour qu'un lien et une continuité se créent entre les moments scolaires et les moments extrascolaires ?

Dans chaque implantation, les accueillantes possèdent les fiches de renseignements pratiques établies par le secrétariat de l'école pour chaque enfant (pour tout contact nécessaire avec les personnes responsables de l'enfant) et les fiches médicales pour connaître les éventuels problèmes de santé (allergie à certains aliments, risques en relation avec l'état de santé de l'enfant).

Les liens se resserrent entre les institutrices et les accueillantes ; ainsi lors de déplacements extérieurs à l'école (classes vertes, visites de loisirs et culturelles) les accueillantes accompagnent les instituteurs et les institutrices et sont donc intégrées dans l'équipe éducative. Cette notion d'équipe est fondamentale afin que l'enfant sente le fil conducteur dans toute sa vie passée dans les locaux scolaires avant, pendant et après l'école.

## Les grands principes du projet pédagogique des lieux d'accueil communaux :

- Viser l'**épanouissement global des enfants** en leur proposant des activités de développement adaptées à leurs capacités et à leur rythme. En leur assurant un cadre sécurisant et stable ; en gérant les groupes constitués par des règles, des rituels communément admis par tous. En valorisant les compétences et en veillant à l'intégration de chacun.

L'accueil extrascolaire des trois implantations permet aux enfants de laisser libre cours à leur imagination en proposant des activités créatives et récréatives (activités manuelles et jeux de société encadrés). Le droit de ne « rien faire » est aussi reconnu dans le principe de l'accueil temps libre. Il faut permettre à l'enfant de trouver une « activité » où il peut se détendre après une journée de classe.

- Créer de la **cohésion sociale** en favorisant l'intégration, dans un même lieu, de publics différents. Les enfants accueillis proviennent de milieux sociaux et culturels différents.

Etant donné que les trois implantations sont regroupées le mercredi après-midi à la garderie de Walhain-centre, les enfants apprennent au travers d'activités à mieux se connaître.

Respectueux de tous, les lieux d'accueil sont une école de vie et d'apprentissage de la tolérance. Ils s'enrichissent de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes. Il faut donc dans les lieux d'accueil permettre à chacun d'émettre ses opinions, sa façon de voir et sentir les choses. Comme les groupes d'enfants ne sont pas toujours constitués de manière identique et changent également dans le temps, il faut donc donner du sens aux moments passés ensemble par des projets et des règles cohérentes.

- **Le milieu d'accueil doit être un lien** entre les parents et les accueillantes où les enfants sont le trait d'union. L'ambiance doit être telle qu'une personne extérieure sente que les parents et le lieu d'accueil ont un même objectif. Les parents confient leurs enfants aux accueillantes, mais ils ne renoncent pas à leurs responsabilités pédagogiques. Ils sont en demande d'une cohérence entre la maison et le milieu d'accueil. La séparation d'avec les parents doit être facilitée par un accueil rassurant qui permet à l'enfant de s'ouvrir à son nouvel environnement.

Le contact principal avec les parents se situe quand ces derniers conduisent et viennent chercher les enfants. Cela doit se passer comme si on venait chercher l'enfant dans la famille : on entre, on demande comment ça va, on parle de ce que l'enfant a fait et des quelques éventuels problèmes survenus. Rassurer les parents et les enfants le matin par un petit mot gentil, emmener les enfants dans une activité ou une histoire afin d'assurer la transition : séparation parents-école. Les accueillantes sont attentives à ce type de contacts avec les parents et trouvent toujours habilement une manière de mettre l'enfant en confiance et les parents sont alors prêts à entamer leur journée de travail. Le lieu d'accueil est une maison ouverte, chacun y est le bienvenu.

Grâce à des formations proposées par l'ONE, les accueillantes acquièrent des compétences qui leur permettent d'assurer la **transition parents-école**.

- L'accueil est organisé afin de permettre aux parents qui travaillent de **concilier leurs vies familiale et professionnelle**. Mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle en permettant aux parents qui confient leurs enfants de les voir accueillis dans des structures d'accueil de qualité. Il faudra sans doute répondre aux demandes d'extension des horaires de garderies jusqu'à 18h30 pour rencontrer les difficultés d'organisation des parents.

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants grâce à un **encadrement adapté** dans des **locaux agréables et spacieux**. Le nombre d'accueillantes a augmenté depuis l'année scolaire 2009-2010. Plusieurs d'entre elles ont suivi des formations en relations avec les problématiques rencontrées au quotidien (gestion des conflits, de la violence, comment aménager son environnement,..). Les accueillantes doivent faire preuve d'empathie avec les enfants. Les locaux sont pensés en fonction de l'âge des enfants et de leurs besoins. Des améliorations sont envisagées afin de les optimiser.

### **Ces principes de base se concrétisent comme suit :**

1. Faciliter l'accès à l'école le matin et le retour vers la maison le soir.  
Nous constatons une différence entre l'entre l'accueil du matin et l'accueil du soir.  
Le matin les enfants sont encore pour la plupart dans la phase de réveil. Cette phase est plus propice aux dessins et à la lecture d'un conte ou d'une histoire ou même à ne rien faire. Les enfants ne sont pas en demande d'activités élaborées. Leur permettre de faire la transition parents-école de cette manière donne aux enfants une sensation d'apaisement. C'est à ce moment qu'ils profitent du coin douillet avec poufs et coussins pour prolonger encore de moments de calme.  
L'accueil du soir est plus mouvementé. Les enfants ont été sollicités de toutes parts. Tous leurs sens sont en éveil. Il faut leur permettre de courir et jouer avec des ballons dans un premier temps, et dans un second temps de passer à des activités plus calmes et créatives.
2. « Pouvoir choisir » requiert des espaces adaptés et une offre variée de jeux, de jouets et de matériaux.  
Un choix d'activités, de jeux est proposé aux enfants par les accueillantes. Ceux-ci sont libres de choisir parmi l'éventail proposé. Des petits groupes sont organisés sous l'œil bienveillant de l'accueillante afin de permettre l'épanouissement de chacun.
3. Le vrai temps libre est un temps de jeux, ce qui signifie que l'enfant peut déterminer lui-même ou avec d'autres ce qu'il veut faire. Un enfant peut développer des qualités personnelles telles que la franchise, l'autonomie, la prise d'initiative et autres, s'il choisit lui-même ce qu'il fait, et s'il prend également lui-même la responsabilité de l'activité ; donner aux enfants la possibilité de développer leur autonomie à leur propre rythme.
4. Laisser à chacun le temps de manger selon son rythme et dans un climat serein ;  
La disposition des tables dans les locaux doit être étudiée afin de permettre aux enfants de se trouver en petit groupe et de pouvoir partager ce qu'ils ont vécu dans le courant de la journée. Respecter les règles d'hygiène de base (se laver les mains avant le repas).
5. Faire comprendre aux enfants que l'apprentissage de la vie en groupe est parfois difficile et nécessite des règles de vie en commun ; apprendre aux enfants à respecter les règles de vie en commun ; chaque enfant a des droits (notamment être bien encadré, être respecté et écouté) et des devoirs (respecter et écouter les autres, être poli, respecter les consignes,...)  
Ce processus permet aux enfants de se sentir sécurisés au sein d'une structure où ils trouvent des limites et des repères.
6. Gérer les conflits qui peuvent se développer entre les enfants et de manière à ne pas laisser une situation s'envenimer et se dégrader ; résoudre ces conflits de manière juste et équitable.

### **Un accueil de qualité privilégié :**

- La confiance en soi, apprendre à se dépasser en trouvant des activités où il peut se dépenser, jouer au ballon ou des jeux coopératifs ou d'équipe.
- La socialisation, vivre en communauté, partager son goûter, un jeu...
- La solidarité, au sein d'un jeu d'équipe, d'un plus âgé vis à vis d'un plus jeune, ouvrir la boîte à tartines, aider les copains...
- L'autonomie, apprendre à s'habiller, nettoyer le petit coin de table où on a mangé, ranger le local, ses affaires.
- Le sens des responsabilités, accorder des responsabilités aux plus âgés vis à vis des plus jeunes, responsabiliser les plus jeunes au respect des autres et du matériel en leur donnant des tâches en fonction de leur capacités...

Amener les enfants à l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation est un des buts poursuivis. L'écoute et la patience des accueillantes permettent de donner à l'accueil du matin et du soir un encadrement de qualité.

## **Petites règles de bon fonctionnement des lieux d'accueil :**

Le milieu d'accueil est un lieu de détente. Nous demandons cependant aux parents de respecter les règles suivantes pour son bon fonctionnement et pour donner à tous les enfants un sentiment de sécurité et de bien-être :

- Pour la sécurité de l'enfant, le conduire dans le local d'accueil et se signaler à l'accueillante ; quelques minutes sont consacrées à chaque parent qui transmettra toutes les informations utiles au bien-être de l'enfant sans empiéter sur le temps accordé à l'ensemble des autres enfants ;
- A tout moment de la journée, fermer la grille ou la porte de la cour de l'école ;
- Signaler à l'accueillante le départ de l'enfant, le soir ;
- Une autorisation signée des parents pour que l'enfant puisse être emmené par une autre personne. Tout changement dans la reprise de l'enfant doit être signalé par écrit à l'accueillante ;
- Avoir une collation et une boisson saines pour la garderie en quantité raisonnable ;
- Lors des grosses chaleurs, prévoir des boissons en suffisance ainsi qu'une casquette ;
- Fournir toutes coordonnées (adresse, téléphone) nécessaires et signaler tout changement ;
- Un dialogue et une bonne collaboration entre les accueillantes et les parents est souhaitée pour respecter les décisions et les consignes des accueillantes ;
- Des consignes de respect de politesse tant entre enfants, qu'entre enfants et accueillantes et inversement sont recommandées ;
- Le respect du matériel mis à disposition (table, chaises, jeux, matériel de travaux manuels,...) ;
- Pour les plus petits, mettre des vêtements faciles pour se rendre aux toilettes ;
- Eviter d'apporter des objets et des jeux personnels qui risquent de se perdre ou d'être endommagés ;
- Respecter l'horaire de fin de garderie (18 heures), en cas d'empêchement, prévenir le plus rapidement l'accueillante responsable afin de rassurer les enfants du retard éventuel de leurs parents.

## **B. LES LIEUX D'ACCUEIL COMMUNAUX**

### **1/ Implantation de Walhain**

Maternelles et primaires

109 enfants inscrits en accueil extrascolaire en 2009-2010

N° de compte : 091-0001936-25

Directeur et responsable de projet : M. Joël Vigneron

Place communale, 2 à 1457 Walhain

Tél. : 010/65.83.16

#### **L'offre et les activités d'accueil :**

De 7h00 à 8h15 : des activités autonomes encadrées sont proposées, au libre choix de l'enfant.

De 15h15 à 15h45 : maternelles et primaires sont dans la cour de récréation (sauf en cas de mauvais temps !).

De 15h30 à 16h30 : étude dirigée pour les élèves de primaire le lundi, mardi et jeudi.

Pour les maternelles : accueil de 15h30 à 18h00 dans un local prévu pour l'accueil des petits. Cet endroit a été spécialement aménagé pour eux et dispose de mobilier et d'espaces de jeux adaptés. Le matériel de travaux manuels et les jeux de société sont rangés dans des armoires en fin de journée.

Accès direct aux sanitaires, à la cour de récréation et aux cuisines.

Pour les enfants de primaire qui ne vont pas à l'étude encadrée, le grand réfectoire leur est réservé. Ils peuvent y goûter puis y faire leurs devoirs ou d'autres activités telles que : lecture, jeux de société ou activités créatives encadrés.

Les enfants de maternelles sont accueillis de manière identique aux autres jours de la semaine.

Les plus jeunes font la sieste.

L'offre d'activités du mercredi après-midi : de 12h15 à 18h.

De 12h15 à 14h00 : repas suivi d'activités autonomes encadrées et temps libre.

A la demande des parents, les enfants de maternelle qui restent à l'accueil peuvent être conduits et ramenés gratuitement à la salle où se donne le cours de psychomotricité grâce au bus communal.

De 14h15 à 15h45 : psychomotricité pour les 2,5-4 ans

De 16h00 à 17h30 : psychomotricité pour les 4-6 ans

### **Le taux d'encadrement pratiqué :**

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

De 7h00 à 8h15 : 2 accueillantes pour +/- 40 enfants

De 15h15 à 18h00 : 1 accueillante pour les maternelles +/- 25 enfants

1 accueillante pour les primaires +/-30 enfants

De 15h30 à 16h30 : étude dirigée le lundi, mardi et jeudi en présence d'une institutrice.

Le mercredi après-midi :

De 12h15 à 14h00 : 2 accueillantes pour +/- 20 enfants.

De 14h00 à 18h00 : 1 accueillante pour +/- 15 enfants.

### **Qualification du personnel :**

Mmes Cindy Buis et Geneviève Burton ont participé à la formation des 100 heures et des 50 heures.

Elles poursuivent leur formation en choisissant les thèmes en rapport avec les activités proposées lors des différents accueils. Ses inscriptions se font via la brochure de l'ONE. Thèmes proposés « aménager son lieu de travail », « enfants de 5 à 8 ans jeux pour se relaxer », « règles de vie, des repères pour grandir », « bouts de ficelles créatifs ».

Mmes Cindy Buis et Burton ont suivi une formation de secouristes pour donner les premiers soins.

Elles participent également aux matinales de l'enfance proposées par l'ISBW de Chastre.

### **Participation financière des parents :**

Accueil du soir : 0,50 €/enfant/heure après 16 heures.

Activités à la carte : gratuit.

Psychomotricité : 4 euros la séance.

## **2/ Implantation de Tourinnes-Saint-Lambert**

Maternelles et primaires

47 enfants inscrits en accueil extrascolaire en 2009-2010.

N° de compte : 091-0001936-25

Directeur et responsable de projet : M. Joël Vigneron

Rue d'Enfer, 5-7 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert

Tél : 010/65.50.56

Le matin et l'après-midi, les enfants se retrouvent dans un local qui sert également de réfectoire, la proximité de la cuisine et des sanitaires est un plus.

### **L'offre et les activités d'accueil :**

De 7h00 à 8h15 : activités autonomes encadrées, temps libre au choix de l'enfant.

Etude dirigée le mardi et jeudi : de 15h30 à 16h30 organisée par une institutrice.

De 15h15 à 15h45 : maternelles et primaires sont dans la cour de récréation (sauf en cas de mauvais temps !).

De 15h30 à 18h00 : tous les enfants, petits et grands sont à nouveau accueillis dans la salle qui sert également de réfectoire.

Les accueillantes ont aménagé le local de façon conviviale. Elles forment des groupes en fonction de l'âge et proposent des jeux ou du temps libre.

#### **Le mercredi après-midi :**

Après le dîner pris au réfectoire, des activités autonomes ou encadrées en fonction des âges sont proposées.

A 14h00, le bus communal vient chercher les enfants qui sont toujours à l'accueil et va les déposer à l'accueil centralisé de Walhain centre.

#### **Le taux d'encadrement pratiqué :**

De 7h00 à 8h15 : 1 accueillante pour +/- 20 enfants.

De 15h15 à 17h00 : 2 accueillantes pour +/- 25 enfants

De 17h00 à 18h00 : 1 accueillante pour +/- 10 enfants.

Le mercredi après midi :

De 12h15 à 14h00 : 1 accueillante pour +/- 10 enfants.

#### **Qualification du personnel :**

Mme Renée Closset a suivi la formation de base de 100 heures ainsi que la continue de 50 heures. Elle poursuit sa formation en choisissant des thèmes en fonction des activités qu'elle souhaite développer et auxquelles elle peut s'inscrire via la brochure de l'ONE. Thèmes proposés « communiquer adéquatement », « repères et limites du rôle de l'accueillante », « enfants de 5 à 8 ans jeux pour se relaxer », « règles de vie, des repères pour grandir », « bouts de ficelles créatifs ».

#### **Participation financière des parents :**

Accueil du soir : 0,50 €/enfant/heure après 16 heures.

Activités à la carte du mercredi : gratuit.

Psychomotricité : 4 euros la séance.

### **3/ Implantation de Perbais**

Maternelles et primaires

61 enfants inscrits en accueil extrascolaire en 2009-2010.

N° de compte : 091-0001936-25

Directeur et responsable de projet : M. Joël Vigneron

Grand Rue, 45 à 1457 Walhain

Tél. : 010/65.53.56

Le matin et l'après-midi, les enfants se retrouvent dans un local qui sert également de réfectoire, la proximité de la cuisine et des sanitaires est un plus.

#### **L'offre et les activités d'accueil :**

De 7h00 à 8h15 : activités autonomes encadrées, temps libre au choix de l'enfant.

Etude dirigée le mardi et jeudi: de 15h30 à 16h30.

De 15h15 à 15h45 : maternelles et primaires sont dans la cour de récréation (sauf en cas de mauvais temps !).

De 15h45 à 18h00 : tous les enfants, petits et grands sont à nouveau accueillis dans la salle qui sert également de réfectoire.

Les accueillantes ont aménagé le local de façon conviviale. Elles forment des groupes en fonction de l'âge et proposent des jeux ou du temps libre.

#### **Le mercredi après-midi :**

Les enfants de maternelle et de primaire vont au réfectoire pour dîner et faire des activités autonomes ou encadrées en fonction des âges.

A 14h00, le bus communal vient chercher les enfants qui sont toujours à l'accueil et va les déposer à l'accueil de Walhain Centre.

**Le taux d'encadrement pratiqué :**

De 7h00 à 8h15 : 1 accueillante pour +/- 10 enfants.

De 15h15 à 17h00 : 2 accueillantes pour +/- 25 enfants

De 17h00 à 18h00 : 1 accueillante et +/- 10 enfants.

Le mercredi après midi :

De 12h à 14h : 1 accueillante et +/- 10 enfants.

**Qualification du personnel :**

Mme Francine Héraly a suivi la formation de base de 100 heures ainsi que la continue de 50 heures. Elle poursuit sa formation en choisissant des thèmes en fonction des activités qu'elle souhaite développer et auxquelles elle peut s'inscrire via la brochure de l'ONE. Thèmes proposés « communiquer adéquatement », « repères et limites du rôle de l'accueillante », « enfants de 5 à 8 ans jeux pour se relaxer », « règles de vie, des repères pour grandir », « bouts de ficelles créatifs ».

Mme Suzanne Bonte fait preuve de beaucoup de motivation quant à sa participation à la formation de base de 100 heures à laquelle elle sera inscrite en 2011.

**Participation financière des parents :**

Accueil du soir : 0,50 €/enfant/heure après 16 heures.

Activités à la carte : gratuit.

Psychomotricité : 4 euros la séance.

**C. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Maternelles et primaires

80 enfants inscrits en accueil extrascolaire en 2009-2010.

Forme juridique : service public

N° de compte : 068-2143273-85

Directrice et responsable de projet : Mme Durand Suzanne

Rue Warichet, 1 à 1457 Walhain

010/65.56.42

**Projet pédagogique :**

Les garderies sont organisées afin de permettre aux parents qui travaillent de concilier leurs vies familiale et professionnelle. Une étude dirigée est également proposée aux enfants afin de les aider à effectuer leurs devoirs.

Un projet d'établissement a été établi et voici les points qui concernent la garderie :

- A. Amener l'enfant vers une réelle autonomie et qu'il soit capable de :
  - se prendre en charge
  - se responsabiliser
  - s'auto-discipliner
  - gérer son temps libre et son temps de travail
- B. Chaque enfant possède ses propres potentialités de savoir-faire, les enseignants et le personnel de garderie vont l'aider à les développer au maximum.
- C. Ouvrir l'enfant vers l'extérieur, apprendre à connaître les autres ainsi que le respect des autres.
- D. Eduquer l'enfant au sens social et civique.
- E. L'enfant est accueilli dans des locaux spacieux, fonctionnels et bien entretenus. L'ambiance est familiale et l'enfant est connu par son prénom.

## Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Entre la fin des cours et la garderie, les enfants ont la possibilité de se défouler ; la cour est à leur disposition pour des jeux libres.

- La garderie commence à 16h jusque 18h.
- Certains enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en compagnie d'une enseignante (de 16h à 17h).
- Les parents conduisent et reprennent leurs enfants dans la cour ou dans la garderie en signalant l'arrivée ou le départ à la personne responsable.
- Si ce n'est pas la personne habituelle qui vient chercher l'enfant, un mot écrit est présenté à la direction auparavant.
- Lors de la garderie, l'enfant doit faire preuve de : politesse, respect des autres et du personnel de la garderie, comportement correct et de respect du matériel.
- Les assurances de l'école couvrent également le temps des garderies.

## Description des lieux :

- Une partie du réfectoire
- Une cour de récréation avec des modules et un bac à sable
- Une classe
- Un espace vert
- Des sanitaires

## Descriptifs des activités :

### **Déjà existantes :**

Une garderie est mise sur pied pour les enfants qui le souhaitent.

La garderie organise :

- un temps de collation
- des bricolages, des dessins,
- des jeux libres afin que les enfants laissent libre court à leur imagination

### **Nouvelles activités proposées dans le cadre du programme CLE :**

Pouvoir augmenter et diversifier les activités, en améliorer la qualité pédagogique.

### **Taux d'encadrement :**

le matin : 1 personne

le midi : 3 personnes

le soir : 2 personnes + 1 enseignante (étude dirigée)

### **Horaire des garderies :**

le matin : de 7h à 8h

le midi : de 11h45 à 13h (maternelle) – de 12h15 à 13h35 (primaires)

le soir : de 16h à 18h (étude dirigée de 16h à 17h)

### **Qualification du personnel :**

Certaines personnes n'ont pas de formation spécifique dans l'animation des enfants mais seront inscrites dans un programme de formation prochainement.

### **Montants des participations :**

0,65 cents par demi-heure.

## 2. Besoins d'accueil révélés par l'état des lieux réalisé en 2010

Dans le courant du mois de juin 2010, la coordinatrice ATL s'est rendue dans les différents milieux d'accueil afin de procéder à une enquête auprès des enfants et des parents.

- Les principales questions posées à une cinquantaine d'enfants étaient les suivantes :

« *Que souhaites-tu trouver à l'accueil du soir et du matin ?* »

Les enfants ont répondu majoritairement :

Les accueillantes, le dessin, des nouveaux jeux de société, jouer dehors, des activités manuelles, de la peinture, etc...

« *Que n'aimes-tu pas lors de l'accueil ?* »

Quand il y a trop de bruit, ne rien faire, m'ennuyer, etc...

- La question posée à environ 50 parents était la suivante :

« *L'offre d'accueil correspond t'elle à vos besoins ?* »

Les parents souhaitent trouver un endroit chaleureux où leurs enfants sont accueillis en attendant leur retour. Un endroit où ils se sentent à l'aise, où ils peuvent laisser libre cours à leur vécu de la journée, où ils sont écoutés et où ils peuvent s'épanouir dans les activités proposées. Bon nombre d'entre eux souhaiteraient voir les plages horaires du soir étendues jusque 18h30.

La réponse à cette demande des parents doit encore être étudiée. C'est en effet une demande coûteuse qui demande l'engagement de personnel supplémentaire. Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'extension des horaires des garderies des 3 implantations scolaires.

Les accueillantes ont pris connaissance des résultats de ces études.

Des demandes sont énoncées par les parents des enfants de la commune : plus de natation, une académie de musique, un terrain de pétanque, des pistes cyclables, un tennis couvert, une plaine de jeux pour les plus jeunes, des cours de langues, une ludothèque, des activités pour les grands ados, etc...

Nous ne pouvons bien sûr pas répondre à toutes les demandes. Un gros effort pour diversifier les activités sera à nouveau mis en place dans le courant 2011.

De nouveaux opérateurs rejoignent l'éventail des propositions offertes aux enfants de la commune. Une maison des jeunes a également vu le jour sur le sol de la commune.

Au niveau des milieux d'accueil, les avis sont plutôt positifs. Les activités proposées sont variées et plaisent aux enfants (travaux manuels, coloriage, jeux divers, jeux libres,...).

Quelques demandes, telles que ateliers de cuisine ou ateliers de travaux manuels à thèmes, la musique, la danse... ont été émises par les parents. Ces demandes sont à l'étude et trouveront certainement une réponse positive dans la mesure des moyens dont dispose la commune. Certaines d'entre-elles ont déjà trouvé leur place les mercredis après midi (travaux manuels à thèmes).

### **3. Objectifs du programme CLE 2011-2016**

Une nouvelle rencontre avec chaque opérateur sera une bonne manière de renforcer les liens et de redynamiser leur participation à la CCA et de les inciter à proposer de nouvelles activités durant l'Accueil Temps libre.

L'objectif est également de leur donner des outils pour pouvoir dynamiser les synergies entre eux et l'extrascolaire.

**Afin de soutenir la professionnalisation et le renforcement du secteur ATL, nous restons dans la continuité des objectifs mis en place lors de l'élaboration du programme CLE initial. Ceux-ci visent :**

- le soutien de l'accueil extrascolaire et l'importance accordée à la formation, aux taux d'encadrement, au matériel d'animation, aux lieux d'accueil, à la mise en place d'un projet pédagogique ;
- les modalités d'information aux usagers potentiels en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants.

Nous allons également nous servir d'outils opérationnels créés par l'ONE :

Ces outils permettent le suivi et l'évaluation annuelle des mesures pratiques prises pour mettre en application le programme CLE.

Quant aux besoins révélés par l'état des lieux réalisé en 2010, l'offre d'activités proposées pendant les vacances scolaires et durant l'année scolaire va encore s'étoffer de manière significative en 2011.

**Nos objectifs pour le programme CLE 2011-2016 sont donc les suivants :**

#### **A. Soutien de l'accueil extrascolaire - Pour un accueil de qualité**

Améliorer et diversifier l'offre d'activités (culturelles, musicales, ...) et le nombre d'opérateurs notamment du samedi matin, durant les journées pédagogiques et durant les vacances scolaires. L'accueil du matin et du soir ainsi que celui du mercredi après-midi sont repensés en fonction des résultats de l'enquête menée auprès des enfants et de leurs parents.

Maintien des moyens mis en place lors du programme CLE initial, en concertation avec les acteurs de terrain au niveau de chaque implantation scolaire :

- Implication des équipes dans l'amélioration des conditions d'accueil.
- Réunions régulières des accueillantes avec la direction, la coordinatrice ATL et l'Echevine extrascolaire. Moments de réflexion autour du projet pédagogique, sur les pratiques, les règles de vie... Collaboration entre accueillantes et la coordinatrice quant à la gestion des commandes de matériel, de jeux, de mobilier, de produits d'hygiène, de premiers soins, quant à l'aménagement des espaces de jeux et/ou d'accueil. Un budget non négligeable est mis à la disposition des accueillantes pour l'achat de matériel pédagogique.

#### **B. Augmenter le taux d'encadrements de l'accueil et le niveau de formation des accueillantes**

Etre attentif au respect des normes d'encadrement soit : 1 accueillante par tranche entamée de 18 enfants pour un accueil de moins de 3h consécutives ou après les cours.

Afin d'être en adéquation avec le décret ATL relatif à la formation du personnel, les accueillantes qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets, suivront la formation de base de 100 heures.

Les accueillantes qualifiées poursuivront par périodes de 3 ans, une formation continuée d'un minimum de 50 heures.

Ces formations permettent aux accueillantes d'acquérir des compétences et développent leur capacité de communication, de participation, de prise de décision et de responsabilité.

Elles participent aussi à des formations basées sur l'amélioration des lieux d'accueil qui sont proposées dans la brochure éditée par l'ONE : « Formations continues destinées aux professionnel(le)s de l'enfance de l'Accueil Temps Libre ».

### **C. Les modalités d'information aux usagers potentiels en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants durant le temps libre**

Le service de coordination de l'accueil extrascolaire informe les familles et les aide dans leurs recherches en répertoriant les activités organisées au sein de la commune et destinées aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans durant les heures de temps libres.

Ces outils d'information ciblent diverses périodes, valorisent les opérateurs de l'accueil et la diversité de l'offre.

#### "Le Journal communal de Walhain"

Edité tous les mois à l'initiative du Collège Communal, distribué en toutes boîtes.

Les opérateurs de l'accueil y annoncent gratuitement leurs activités.

#### "Ecoles communales de Walhain"

Edition annuelle d'un folder à l'initiative du Collège Communal, distribué en toutes boîtes.

Des informations concernant l'accueil extrascolaire et temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans y sont mentionnées.

#### "Guide des services d'accueil extrascolaire et temps libre"

Edité à l'initiative du Collège Communal, ce répertoire comprenant l'intégralité des services pouvant accueillir les enfants en dehors des heures scolaires et pendant les vacances.

#### "Site internet de Walhain"

Informations générales relatives aux opérateurs de l'accueil, aux activités sportives et culturelles.

Consultation en ligne du guide des services d'accueil extrascolaire et temps libre.

#### "Accueildesenfants.be"

L'ensemble des opérateurs d'accueil, des associations sportives et culturelles, des mouvements de jeunesse de l'entité ont été informés de la création de ce site et de la procédure à suivre afin d'y figurer.

### **D. Le plan d'action et le rapport d'activité**

Le plan d'action et le rapport d'activité sont deux nouveaux outils qui vont permettre, notamment à la coordinatrice, de mieux structurer et d'évaluer le travail tout au long du programme CLE, à savoir 5 ans.

Le plan d'action couvre une année académique (de septembre à août) et fixe en début d'année les actions à mener ou à réorienter afin d'atteindre les objectifs définis dans le programme CLE.

(Voir le plan annuel 2010-2011 annexé)

Le rapport d'activité évalue les actions programmées sur l'année, identifie les freins et les éléments facilitateurs qui sont apparus.

A la fin de l'année académique 2010-2011, l'évaluation du plan d'action, rédigée par la coordinatrice, sera examinée par les membres de la CCA.

Le rapport d'activité, lequel inclut l'évaluation du plan d'action est transmis à la CCA, au Conseil Communal et à la Commission d'agrément ATL.

## **4. Les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil et partenaires qui participent au programme CLE 2011-2016**

- Dans le cadre de la coordination ATL, il faut renforcer la dynamique de partenariat entre les différents opérateurs d'accueil de l'entité tout en veillant à ne pas transformer le temps libre en temps d'obligations nouvelles.

- En partenariat avec les opérateurs de formation, il y a aménagement des horaires de cours en fonction du temps de travail des accueillantes. Ce mode de fonctionnement permet de concilier la formation et l'accueil extrascolaire sans pour autant perturber la bonne marche du service. Organisation, à la demande des accueillantes de tous réseaux d'enseignement confondus, de formations continues communes.

- L'administration communale est partenaire de l'activité « Place aux enfants » organisée en octobre de chaque année en vue de faire connaître les divers métiers et activités économiques présents sur la commune.

- Chaque année, le service d'accueil extrascolaire participe à la journée d'accueil des nouveaux habitants et à la journée des associations ; ce qui permet d'avoir des contacts directs avec les familles intéressées par les activités organisées sur le territoire communal et permet de rencontrer tous les opérateurs d'accueil potentiels. Lors de la prochaine journée de rencontres prévue en août 2011, une vidéo présentant les différents lieux d'accueil extrascolaire réalisée durant l'année, sera projetée à la population.

- Depuis le début de l'année scolaire 2010-2011, le mercredi après-midi de 14 à 18 heures, les garderies des 3 écoles communales sont rassemblées à l'école de Walhain-Centre.

Ceci a permis de renforcer l'équipe des accueillantes et de proposer des activités diverses organisées en synergie avec des opérateurs culturels et sportifs de la commune telles que : des personnes de la commune qui ont vécu la guerre et peuvent la raconter aux enfants ; des conteurs ; un historien qui a organisé la visite des principaux sites de la commune (vieux château, moulin,...). Une Initiation à diverses activités sportives en partenariat avec le club de football, le club de badminton, le manège « la Balzane », le club de ping-pong... Des activités manuelles et créatives à thèmes sont régulièrement réalisées. Les accueillantes suivent des formations en fonction des activités manuelles qu'elles proposent aux enfants.

On note une grande participation et beaucoup d'enthousiasme de la part des enfants. L'encadrement est très renforcé notamment lors des sorties extra-muros. Le bus communal est mis à la disposition du service ATL.

Ces diverses activités sont proposées par groupe d'âge et aussi en fonction de la capacité des enfants à participer aux activités.

- Des séances d'initiation aux médias sont proposées depuis la rentrée 2010-11 par le partenaire ASBL « Croqueurs de rêves ». Elles étaient prévues pour le premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011 mais vu l'intérêt croissant, elles seront de nouveau proposées pour le second trimestre, voire à beaucoup plus long terme.

- Des séances de psychomotricité sont organisées par une graduée en psychomotricité depuis l'année scolaire 2009-2010 le mercredi après midi et continuent cette année scolaire 2010-2011. Les enfants, de 3 à 6 ans qui sont inscrits aux séances de psychomotricité sont pris en charge par le bus communal et ramenés à l'accueil centralisé en fin de séances.

Ces activités ont fait l'objet d'un débriefing. Elles sont évaluées en vue de les optimiser afin de répondre à la demande des enfants.

- Plusieurs ASBL (ADSL, CFS,...), organisent durant les congés scolaires, des stages récréatifs et sportifs. Au début de chaque année scolaire, une rencontre est programmée entre les différents responsables de stages afin de se répartir les périodes et les locaux d'animation. La coordination doit aussi se réaliser avec les plaines de vacances afin d'étaler le plus possible les périodes d'animation pour les enfants tout au long des vacances scolaires. Le calendrier est ainsi couvert le plus largement possible.

## **5. Les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE**

La Commune supporte les frais relatifs au site internet et aux outils de communication qui sont accessibles à tous les opérateurs d'accueil.

La Commune met gratuitement à disposition des mouvements de jeunesse, des associations sportives et culturelles, de nombreuses infrastructures ainsi que le bus communal pour les déplacements de ceux-ci.

### **En conclusion, nous souhaitons demander le renouvellement de :**

- L'agrément de notre programme CLE,
- L'agrément et la subvention de fonctionnement de minimum 0,20 €/jour/enfant pour les opérateurs de l'accueil suivants :
  - Le PO des 3 écoles communales,
  - Le PO de l'école de la communauté française car :
    - Accueil tous les jours en semaine jusqu'à 18h00.
    - Elles assurent un encadrement qui tend à respecter les normes d'encadrement.
    - La fonction de responsable de projet est assurée par le Directeur des écoles communales et la Directrice de l'école de la Communauté française.
    - Les accueillantes (sauf 2) ont les qualifications requises par le décret ATL et ont entamé des formations continues.
    - Les accueillantes non-qualifiées sont inscrites à la formation de base de 100 heures ainsi que la formation continue.
- L'agrément du programme CLE de l'atelier « Carbazole ».

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal du 17 janvier 2011.

Pour le Conseil :

Le Secrétaire communal,

L'Echevine de l'Accueil extrascolaire,

La Bourgmestre,

Christophe Legast

Agnès Namurois

Laurence Smets